

## PARTIE OFFICIELLE

### DÉCRET

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX AU SUJET DE  
L'ABSOLUTION SACRAMENTELLE ACCORDÉE  
AUX RELIGIEUX

(*Traduction*)

Au cours de l'audience obtenue par le soussigné, Cardinal Pro-Préfet de la S. Congrégation des Religieux, le 5 août 1913, Notre Saint-Père le Pape, Pie X, pour des raisons particulières de conscience, a daigné étendre à tous les confesseurs du monde approuvés par l'Ordinaire du lieu la faculté, qu'il avait concédée, au mois de février dernier, à tous les confesseurs approuvés par l'Ordinaire de Rome, d'accorder l'absolution aux religieux. Par conséquent les Confesseurs, de par l'Autorité de notre Saint-Père le Pape, Pie X, peuvent entendre les confessions sacramentelles des religieux de quelque Ordre que ce soit sans être tenus de demander l'autorisation du Supérieur ou de la justifier s'ils l'ont obtenue, et ils peuvent accorder validement et licitement l'absolution des péchés réservés dans l'Ordre ou l'Institut, même sous peine de censures.

A tous les Supérieurs et généraux d'Ordre, de Congrégation ou d'Institut, Sa Sainteté, en vertu de la sainte obéissance, a donc ordonné d'observer fidèlement les prescriptions du présent décret, nonobstant toutes constitutions, ordonnances apostoliques, priviléges, quelle que soit la portée qu'ait eue la forme de leur concession, et toutes autres dispositions contraires même dignes de mention spéciale et particulière.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la S. Congrégation des Religieux, le jour, le mois et l'année plus haut mentionnés.

O. CARD. CAGIANO de AZEVEDO,

L. ✠ S.

Pro-Préfet.

† Donat. Arch. d'Éphèse, Secrétaire.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ÉCHOS D'UN CONGRÈS

Il nous faut bien parler du deuxième « *Catholic Missionary Congress* » tenu à Boston du 19 au 22 de ce mois. Ce n'est pas que nous n'éprouvions une joie profonde des magnifiques démonstrations organisées par la « *Catholic Church Extension Society of*